

Arrêté municipal Stationnement d'un Food Truck, Salle du Manège Commune de Hesdin

Nous, Matthieu DEMONCHEAUX, Maire d'Hesdin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales.

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2213-1, L2213-2 relatifs aux pouvoirs des maires en matière de police de la circulation et du stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière –Livre I-4ème partiesignalisation de prescription- approuvée par l'arrêté Interministériel du 7 juin 1977 modifié et complété,

Vu la demande de Monsieur ANDELSMANN Romuald, gérant le Food Truck des 7 Vallées,

Considérant l'organisation du salon de la pêche à la mouche à la salle du manège à Hesdin qui se déroulera le 19 novembre 2022,

ARRÊTONS

Article 1er: Monsieur ANDELSMANN Romuald, gérant le Food Truck des 7 Vallées, est autorisé à stationner face à la salle du manège lors de l'organisation du salon de la pêche à la mouche le 19 novembre 2022 de 09h00 à 22h00, aux endroits autorisés par le Code de la route et les règlements de police.

Article 2 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

<u>Article 3</u>: La présente autorisation est précaire et révocable. Elle pourra faire l'objet d'une mesure de retrait en cas d'urgence, pour préserver l'intérêt du domaine public ou en vue de la réalisation de travaux publics, sans qu'aucun droit à indemnité ne soit reconnu au profit du bénéficiaire de la présente autorisation.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Hesdin.

<u>Article 5</u>: Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire d'Hesdin,
- Monsieur ANDELSMANN Romuald,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marconne, qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Hesdin, le 14 novembre 2022

Le Maire

Matthie DEMONCHEAUX